
Objet : ANIMATIONS EN MARGE DU TOUR DE FRANCE – SAMEDI 3 JUILLET 2021

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1^{ère} partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la volonté municipale d'animer le Centre Ville en marge de la 8^{ème} étape du TOUR DE FRANCE - OYONNAX → GRAND BORNAND, Samedi 3 juillet 2021,

VU la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre de l'organisation du déballage des commerçants et la mise en place du village des Armées,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Anatole France (à son entrée SUD/NORD) jusqu'à sa sortie rue Brunet
- A partir du bas de la rue du 8 mai 1945
- Rue de l'Alma
- Rue Sonthonnax
- Rue Michelet (Bichat à Anatole France)
- Place du 11 novembre

SAMEDI 3 JUILLET 2021 de 6 H 00 à 19 H 00

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place par le positionnement de barrières anti-percussion et véhicules bélier.

ARTICLE 3 : Une zone de places de stationnement sera neutralisée, au droit de la rue René Nicod et rue Anatole France, devant le bâtiment La Grande Vapeur, pour permettre l'installation du village des armées (68^{ème} RAA) :

Du VENDREDI 2 JUILLET 2021 à 9 H 00 au SAMEDI 3 JUILLET 2021 à 19 H 00

ARTICLE 3 : Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

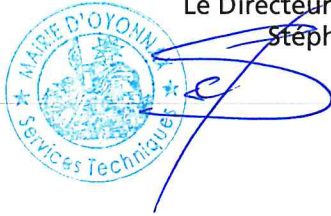
Fait à Oyonnax, le 8 juin 2021.

Pour ampliation,
Le Maire,

Le Directeur Général des Services,
Stephane MIGNERY

Le Maire,

Signé : Michel PERRAUD
Conseiller Départemental



Copies :

Service Attraction de la Ville
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité
